



## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 janvier 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 12

REPRESENTÉS : 5

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

**EXCUSÉS** : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme TEMPLE Aurélie (*pouvoir à Madame MONNIER Sarah*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*)

**ABSENTS** : Mme SALMON Karen, M. LE CALOCH Christian

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUILLON Gérard

### 2024\_001 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 – Budget principal

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget /

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget, lors de son adoption, correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagés.

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2023	25 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913	3 951,00	987,75
	139151	2 936,00	734,00
	28158	2 880,00	720,00
	28188	1 120,00	280,00
<b>TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10 887,00</b>	<b>2 721,75</b>
041 - Opérations patrimoniales	2118	12 500,00	3 125,00
	2132	140 000,00	35 000,00
<b>TOTAL 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>152 500,00</b>	<b>38 125,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10251	199 078,32	49 769,58
<b>TOTAL 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>199 078,32</b>	<b>49 769,58</b>
20 - Immobilisations incorporelles	202	52 938,91	13 234,73
	203	7 061,09	1 765,27
<b>TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
204 - Subventions d'équipement versées	204181	10 000,00	2 500,00
	204182	7 560,00	1 890,00
<b>TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>17 560,00</b>	<b>4 390,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	2131	434 623,73	108 655,93
	2135	2 852,42	713,11
	2138	7 028,18	1 757,05
	2151	52 725,25	13 181,31
	2157	101 243,45	25 310,86
	2183	36 139,92	9 034,98
	2184	13 448,13	3 362,03
	2188	25 666,70	6 416,68
<b>TOTAL 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>673 727,78</b>	<b>168 431,95</b>
23 - Immobilisations en cours	231	479 488,90	119 872,23
<b>TOTAL 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>479 488,90</b>	<b>119 872,23</b>

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20240125-2024\_001-DE



26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	300,00	75,00
<b>TOTAL 26 - Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>300,00</b>	<b>75,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 593 542,00</b>	<b>398 385,50</b>

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 26 janvier 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Gérard ROUILLON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **26 JAN. 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **26 JAN. 2024**